

Offre de lancement Veltyma 2022 de BASF

Modalités et conditions

1. **Détails de l'offre :** Sous réserve des modalités, conditions et restrictions énoncées ci-dessous, BASF Canada Inc. (« **BASF** ») offre (l'« **offre** ») à chaque participant admissible (tel que défini ci-dessous au paragraphe 3) la possibilité de recevoir une (1) station météorologique (la « **récompense** »), jusqu'à épuisement des stocks, en effectuant un achat qualificatif de **fongicide Veltyma^{MD}** (tel que défini ci-dessous au paragraphe 4). Le participant admissible peut recevoir une récompense d'une valeur de 150,00 \$ CA (valeur approximative au détail en date du 1^{er} novembre 2021), conformément aux présentes modalités et conditions officielles (les « **modalités** »).
2. **Période de l'offre :** L'offre de lancement Veltyma^{MD} 2022 (l'« **offre** ») est administrée par BASF et débute le 1^{er} octobre 2021 à 7 h 00, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 septembre 2022 à 23 h 59 HE (la « **période de l'offre** »).
3. **Admissibilité :** L'offre s'adresse aux producteurs canadiens qui (i) résident au Canada (toutes les provinces et territoires); (ii) sont propriétaires, opérateurs ou représentants désignés d'une ferme (la « **ferme** »); et (iii) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence (chacun, un « **participant admissible** »). Les employés, agents, contractuels et les personnes avec qui ils résident (qu'elles soient ou non apparentées) ne peuvent participer à cette offre. Les présentes modalités régissent cette offre et doivent être respectées par tous les participants admissibles et en tout temps. En acceptant de participer à cette offre, chaque participant admissible accepte de respecter les présentes modalités et d'y être légalement lié. Cette offre ne s'adresse pas aux groupes d'achats, aux groupes de réseautage (notamment un groupe de récompenses de BASF quel qu'il soit) ni aux individus ou entités autres qu'aux participants admissibles tels que définis ci-dessus.
4. **Comment se qualifier :** Pour se qualifier pour l'offre et pouvoir recevoir une récompense, un participant admissible doit effectuer ce qui suit :
 - a. se conformer à toutes les modalités et conditions énoncées dans les présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF); et
 - b. au cours de la période de l'offre, acheter au moins (achats nets) deux (2) boîtes (total de 65 hectares ou 160 acres) de fongicide Veltyma^{MD} (d'un détaillant autorisé au Canada) (« **produit qualificatif** »).

Pour obtenir de l'information sur le PDS des produits qualificatifs mentionnés dans les présentes modalités, veuillez communiquer avec votre détaillant autorisé au Canada.
5. **Vérification :** BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme jugée acceptable par BASF) pour les motifs suivants : (i) vérifier l'admissibilité de tout participant admissible à cette offre; (ii) vérifier la validité de toute donnée (telle que définie ci-dessous au paragraphe 8b), des produits qualificatifs, des transactions d'achat et/ou autre information; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par BASF, à sa discrétion exclusive, pour administrer cette offre selon son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités. L'incapacité de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BASF dans les délais spécifiés par BASF pourrait entraîner la disqualification, à la discrétion exclusive de BASF. Toutes les décisions relatives à l'admissibilité d'un participant admissible pour obtenir une récompense conformément aux présentes modalités seront prises par BASF, à sa discrétion exclusive. Si BASF découvrirait (à l'aide de toute preuve ou autre information auxquelles BASF aurait eu accès ou que BASF aurait obtenues de quelque façon que ce soit) qu'un participant admissible (ou toute personne ou entité se présentant comme un participant admissible) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités et/ou autres moyens non spécifiquement sanctionnés par les présentes modalités afin de participer à l'offre ou de la perturber, cette personne pourrait être disqualifiée pour l'offre, à la discrétion exclusive de BASF.
6. **Avis et confirmation :** Si un participant admissible est considéré par BASF, à sa discrétion exclusive, admissible à l'offre et à une récompense, le participant admissible sera avisé par un représentant de BASF. Si un participant admissible (i) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) la récompense pour quelque raison que ce soit; ou (ii) est reconnu avoir violé l'esprit et/ou la lettre des présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible devra, à la discrétion exclusive de BASF, renoncer à la totalité de la récompense et il ne pourra participer à l'offre.
7. **Conditions supplémentaires :**
 - a. Cette offre ne s'applique à aucun produit retourné, quelle que soit la raison, ni à un produit acheté pour la revente.
 - b. Les détaillants sont tenus de transmettre à BASF, au nom des participants admissibles, les données transactionnelles des clients associées aux transactions d'achat (les « **données** »). Ces données serviront à déterminer l'admissibilité à l'offre, à la discrétion exclusive de BASF. Pour que ces données soient admissibles aux fins de cette offre, toutes les données doivent être transmises à BASF par le détaillant au plus tard le 9 octobre 2022.

- c. Si un participant admissible ayant obtenu une récompense dans le cadre de cette offre retourne un des produits admissibles à un détaillant, le participant admissible devra retourner ou rembourser la valeur de la récompense et, pour ce faire, devra contacter le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}** au 1-877-371-BASF (2273).
8. **Conditions générales :** Veuillez compter au moins huit (8) semaines entre la date de réception de la récompense et celle de l'envoi des données à BASF par le détaillant. Toutes les données peuvent être vérifiées et toute donnée qui ne pourra être vérifiée à l'entière satisfaction de BASF sera considérée non valide. La récompense doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la demande de BASF. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer la récompense ou une partie de celle-ci par une récompense de valeur égale ou supérieure.
 9. Cette offre doit respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Cette offre est nulle là où la loi l'interdit ou la limite. Les décisions de BASF concernant tous les aspects de cette offre sont définitives et obligatoires pour tous les participants admissibles, sans droit d'appel.
 10. BASF Canada Inc. et/ou BASF Canada, ses compagnies apparentées, compagnies associées ou affiliées, fournisseurs, agences de publicité et de promotion et toute autre entité ayant participé au développement, à la production, à l'administration ou au déploiement de l'offre ainsi que leurs officiers, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») ne pourront être tenus responsables de ce qui suit : (i) toute donnée et/ou autre information reçue en retard, perdue, dirigée au mauvais endroit, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles sont toutes nulles); (ii) toute panne, mauvais fonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit; (iii) l'échec de réception, saisie ou enregistrement, pour quelque raison que ce soit, de toute commande, transaction d'achat, donnée et/ou autre élément de cette offre; (iv) toute personne étant identifiée incorrectement et/ou par erreur comme bénéficiaire d'une récompense ou participant admissible; et/ou (v) toute combinaison de ce qui précède.
 11. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de retirer, suspendre ou modifier cette offre, en tout ou en partie, ou de modifier les présentes modalités de quelque façon que ce soit, sans avis préalable ni obligation, dans les cas suivants : (i) toutes les causes sur lesquelles BASF n'a raisonnablement aucun pouvoir et qui interfèrent avec le bon déroulement de cette offre, telle que prévue par les présentes modalités, incluant, sans s'y limiter, toute erreur, difficulté, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance technique de quelque nature que ce soit; (ii) tout incident ou erreur d'impression, administrative ou autre, quelle qu'elle soit; et/ou (iii) toute autre raison que BASF juge nécessaire, à sa discrétion exclusive, pour garantir le bon déroulement de l'offre, conformément à la lettre et à l'esprit des présentes modalités. Toute tentative de miner le bon déroulement de cette offre de quelque façon que ce soit (selon l'appréciation exclusive de BASF) pourra être considérée comme une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, BASF se réserve le droit de demander réparation dans la mesure prévue par la loi.
 12. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'exiger qu'un participant admissible signe le formulaire de déclaration et de renonciation de BASF avant d'être confirmé comme bénéficiaire de la récompense.
 13. En participant à cette offre et en acceptant la récompense, chaque participant admissible (i) confirme qu'il respecte les présentes modalités; (ii) reconnaît qu'il accepte la récompense (telle quelle); et (iii) dégage les renonciataires de toute responsabilité concernant cette offre, sa participation à l'offre et/ou l'attribution et l'utilisation, bonne ou mauvaise, de la récompense ou de toute partie de celle-ci.
 14. Si un participant admissible qui est admissible à la récompense est reconnu avoir violé les présentes modalités (selon l'appréciation exclusive de BASF), le participant admissible pourra alors être disqualifié, à la discrétion exclusive de BASF (et, s'il est disqualifié, il devra renoncer à tous ses droits sur la récompense).
 15. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier les dates, les périodes et/ou les autres dispositions de l'offre indiquées dans les présentes modalités dans la mesure jugée nécessaire par BASF, afin de vérifier la qualification de tout participant admissible ou autre information en lien avec les présentes modalités ou en raison de tout problème ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de BASF, à sa discrétion exclusive, nuisent au bon déroulement de l'offre, telle que prévue par les présentes modalités, ou pour toute autre raison.
 16. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions des présentes modalités et tout énoncé ou déclaration que pourrait contenir tout document lié à l'offre et/ou toute directive ou interprétation donnée par un représentant de BASF en lien avec les présentes modalités, les modalités et conditions des présentes modalités prévaudront, dans la mesure prévue par la loi.
 17. En participant à cette offre, chaque participant admissible autorise explicitement BASF, ses agents et/ou représentants à conserver, partager et utiliser les renseignements personnels fournis uniquement aux fins d'administration de l'offre et conformément à la politique de protection de la vie privée adoptée par BASF (<https://www.basf.com/en/tools/legal/data-protection.html>). Cette disposition ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à BASF ou à d'autres par rapport à la cueillette, à l'utilisation et/ou à la communication de leurs renseignements personnels.

18. BASF se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de prendre toutes les mesures et actions qu'elle juge nécessaire pour faire en sorte que cette offre soit administrée conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. **TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR BASF COMME AYANT VIOLÉ LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DE BASF À N'IMPORTE QUEL MOMENT.**
19. La non-validité ou l'inexigibilité de toute disposition des présentes modalités ne pourra compromettre la validité ou l'exigibilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est déclarée invalide, inexigible ou illégale, les présentes modalités demeureront en vigueur et seront appliquées conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.
20. Dans la mesure prévue par la loi applicable, tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'exigibilité des présentes modalités ou des droits et obligations des participants admissibles, de BASF ou de quiconque parmi les autres renoncataires associés à cette offre seront administrés et les décisions appliquées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans donner effet aux règles ou dispositions de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ressort. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario dans toute intervention visant à faire respecter (ou liée d'une autre façon) les présentes modalités ou éléments reliés à cette offre.
21. Avant de se qualifier pour l'offre, le participant admissible sera tenu d'accepter les présentes modalités et devra accepter d'y être légalement lié. En outre, le participant admissible aura l'occasion d'accepter les modalités et conditions contenues dans le consentement sur la vie privée des producteurs de BASF et dans le consentement aux messages commerciaux électroniques (les « **formulaires de consentement** »). Pour obtenir des copies des formulaires de consentement, prière de contacter le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}** au 1-877-371-BASF (2273). Un participant admissible peut subséquemment et à n'importe quel moment retirer son consentement à recevoir des communications électroniques sans compromettre son admissibilité à cette offre. Si un participant admissible accomplit toutes les étapes précédentes conformément aux présentes modalités (comme déterminé par BASF à sa seule et entière discrétion), le participant admissible pourra se qualifier pour l'offre et recevoir une récompense. Une (1) seule récompense par ferme sera accordée durant la période de l'offre.

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions et **VELTYMA** sont des marques déposées de BASF utilisées sous licence par BASF Canada Inc. Le fongicide **VELTYMA** devrait être utilisé dans le cadre d'un programme préventif de lutte contre les maladies. © 2021 BASF Canada Inc.